

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Trentième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 16 – 21 juillet 2018

Questions spécifiques aux espèces

Espèces aquatiques

CORAUX PRÉCIEUX (ORDRE ANTIPATHARIA ET FAMILLE CORALLIIDAE)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 17<sup>e</sup> session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.190 à 17.193, *Coraux précieux (Ordre Antipatharia et famille Coralliidae)* comme suit:

**À l'adresse du Secrétariat**

**17.190** *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à:*

- a) *émettre une notification invitant les États des aires de répartition de coraux précieux et les Organisations régionales de gestion des pêches, sur une base volontaire, à remplir un questionnaire/sondage (annexe 2 du document CoP17 Com. I. 11) afin de communiquer des données relatives à leurs ressources en coraux précieux (espèces de corail noir, rouge et rose, y compris les espèces de l'ordre Antipatharia et de la famille Coralliidae), en particulier sur l'abondance actuelle et historique, l'état biologique, la gestion et tout prélèvement connu destiné au commerce intérieur ou international; et*
- b) *compiler les données des États des aires de répartition et des Organisations régionales de gestion des pêches dans un rapport à soumettre à la 29<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux pour examen.*

**À l'adresse du Secrétariat**

**17.191** *Le Secrétariat, sous réserve de fonds externes disponibles, est invité à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), afin de commanditer une étude réalisée par des spécialistes des espèces sur les espèces de coraux précieux, CITES et non CITES, (corail noir, rouge et rose, y compris l'ordre Antipatharia et la famille Coralliidae), incluant:*

- a) *un examen de toutes les réponses reçues à la notification émise en application de la décision 17.190;*
- b) *une compilation des données et informations disponibles sur la biologie, l'état de la population, l'utilisation et le commerce de chaque espèce, ainsi que l'identification des lacunes dans ces données et informations;*
- c) *une comparaison des systèmes de gestion et de réglementation des prélèvements pour les espèces de corail noir, rouge et rose; et*

- d) *la préparation d'un rapport, pour examen à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, sur l'état de conservation et le commerce des coraux précieux, y compris, le cas échéant, des conseils sur les mesures à prendre pour améliorer la conservation et l'utilisation durable desdits coraux.*

#### **À l'adresse du Comité pour les animaux**

**17.192** *Le Comité pour les animaux est invité à:*

- a) *analyser les résultats de l'enquête sur les coraux précieux et de l'étude de la FAO, et à préparer des recommandations, le cas échéant, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international; et*
- b) *faire part de ces recommandations au Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session.*

#### **À l'adresse du Comité permanent**

**17.193** *Le Comité permanent est invité à examiner les informations et les recommandations du Comité pour les animaux faites conformément à la décision 17.192, et à émettre ses propres recommandations, le cas échéant, pour communication aux Parties ou pour examen à la 18<sup>e</sup> session la Conférence des Parties.*

3. Le Secrétariat a déjà rendu compte de la mise en œuvre de la décision 17.190 au Comité pour les animaux dans le document AC29 Doc.22 qui contenait, dans son annexe, les réponses à la notification émise conformément à la décision 17.190, paragraphe a).
4. Le Secrétariat a également informé oralement le Comité pour les animaux à sa 29<sup>e</sup> session (AC29, Genève, juillet 2017) que les États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA), avaient généreusement financé la mise en œuvre de la décision 17.191, en particulier pour commanditer une étude réalisée par des spécialistes des espèces, sur les espèces de coraux précieux, CITES et non-CITES (corail noir, rouge et rose, y compris les espèces de l'ordre Antipatharia, et la famille Coralliidae).
5. Afin de s'acquitter plus facilement de son mandat énoncé dans la décision 17.192, le Comité pour les animaux a créé un groupe de travail intersessions chargé d'analyser et d'examiner l'étude produite conformément à la décision 17.191 dès qu'elle sera disponible. Les tâches du groupe de travail définies dans son mandat sont les suivantes:
  - a) *analyser l'étude commandée en réponse à la décision 17.191 et formuler des recommandations pour examen à la 30<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux;*
  - b) *analyser les résultats de l'étude et préparer des recommandations sur les actions visant à améliorer la conservation et la récolte durable;*
  - c) *examiner d'autres problèmes pertinents, tels que l'identification des coraux et des produits du corail présents dans le commerce; et*
  - d) *réfléchir aux potentielles questions émergentes de lutte contre la fraude telles que la question des coraux synthétiques.*

(voir AC29 compte rendu résumé pour la composition du groupe de travail).

6. Comme demandé dans la décision 17.191, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec la FAO pour élaborer les modalités de l'étude susmentionnée. Il a été décidé de diviser l'étude en une composante méditerranéenne et une composante asiatique. La FAO a accepté de superviser ces deux études régionales, ainsi que leur compilation, en un seul rapport pour examen par le Comité pour les animaux.
7. Bien que les processus contractuels ne soient pas encore finalisés, la FAO a avancé les ressources nécessaires pour commencer à travailler sur l'étude et a accepté de fournir un avant-projet de l'étude au groupe de travail intersessions du Comité des animaux avant sa 30<sup>e</sup> session. Cela permettra au groupe de

travail de satisfaire au paragraphe a) de son mandat. Le Secrétariat exprime sa sincère gratitude à la FAO pour son engagement à faire avancer ce dossier important.

8. La FAO présentera au Secrétariat de la CITES un rapport intégrant les commentaires émis par le groupe de travail intersessions. Ce rapport doit être mis à la disposition du Comité pour les animaux à sa présente session en tant que document d'information.

#### Recommandations

9. Le Comité pour les animaux est invité à prendre note de ce document.
10. Compte tenu de l'analyse effectuée par son groupe de travail intersessions sur les résultats de l'étude sur les coraux précieux et de l'étude de la FAO, le Comité pour les animaux pourrait envisager d'établir un groupe de travail intersessions chargé de formuler des recommandations, le cas échéant, sur les mesures nécessaires pour améliorer la conservation, le prélèvement et l'utilisation durables de tous les coraux précieux présents dans le commerce international et d'en faire part au Comité permanent à sa 70<sup>e</sup> session.